

**Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Organisation et Coordination des Soins**

PARTAGE ET ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNANT LA SANTE DES PATIENTS

L'ARS BRETAGNE ACCOMPAGNE LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION AU SEIN DES MAISONS DE SANTE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste d'accompagnement du développement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d'informations partagés (SIP) au sein de ces structures est un élément structurant dans la mise en œuvre d'un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d'une offre de soins de premier recours et à l'amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

Par ailleurs, l'utilisation d'un système d'information partagé constitue un prérequis pour adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluri-professionnelles.

Dans cette optique, l'ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d'accompagnement des maisons de santé dans la structuration et le déploiement d'un système d'information partagé.

Cet appui se traduit par l'organisation d'un appel à candidatures annuel à destination des MSP.

Au titre de l'année 2022, les MSP dont la candidature aura été sélectionnée seront accompagnées sur le plan méthodologique pour le déploiement de leur SIP.

Les modalités de l'appel à candidatures au titre de l'année 2022 sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier d'un appui de l'ARS pour la structuration et le déploiement d'un SIP, la maison de santé qui se porte candidate doit, lors du dépôt de sa candidature :

- Justifier d'un projet de santé formalisé et validé par l'ARS Bretagne ;
- Adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluri-professionnelles OU projeter d'adhérer à l'ACI au cours du 1^{er} semestre 2022 et présenter des modalités d'exercice coordonné avancées (organisation de staffs pluri-professionnels sur des cas complexes, protocoles de coordination pluri-professionnels déjà élaborés...) ;
- Choisir un logiciel labellisé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). La liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/labels-certifications/label-e-sante/solutions-labellisees>).

Le nombre de MSP pouvant être accompagnées étant limité à 5 en 2022, un nombre supérieur de candidatures nécessitera un arbitrage de l'ARS dans la sélection des maisons de santé à accompagner. Dans ce cas, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur les maisons de santé adhérant déjà à l'ACI et, dans un second temps, sur le niveau de maturité de l'équipe de la MSP concernant les modalités de coordination mise en œuvre.

Modalités d'accompagnement

Les MSP dont la candidature aura été retenue bénéficieront d'un **accompagnement méthodologique pour la structuration et le déploiement de leur SIP**.

Celui-ci sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d'ouvrage. Il sera assisté d'un prestataire (Assistance à maîtrise d'ouvrage), la société WELIOM, qui aura pour mission de conseiller les maisons de santé dans le choix du logiciel et de les accompagner dans le déploiement de leur système d'information partagé.

Au vu du profil des MSP sélectionnées (adhérant à l'ACI ou dont l'adhésion à l'ACI est proche), **aucun accompagnement financier ne sera proposé par l'ARS**, l'ACI finançant le SIP.

Candidatures et Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe** pour le :

17 décembre 2021 au plus tard, par :

- **voie postale** à l'ARS Bretagne, Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en Santé, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex ;
- **ou par voie électronique** à l'adresse suivante : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr